

Orientation

J-06

CLAP

FICHE N°X205

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe IV

Sujet : Questions horizontales – Informations de la déclaration UE de conformité

Question : Quelles sont les informations à fournir dans la déclaration UE de conformité, afin de respecter l'annexe IV point 6 ?

Réponse :

Les normes harmonisées ou spécifications auxquelles il est fait référence sont le ou les documents principaux englobant tous les aspects relatifs aux matériaux, conception, fabrication et contrôles de l'équipement sous pression ou de l'ensemble.

Si le document principal est une spécification interne ou un code technique publié, cette information doit également être fournie.

Toutefois, en ce qui concerne les conditions liées à l'utilisation de tels documents, voir également les orientations DESP I-05 (CLAP X184) et I-06 (CLAP X185) en particulier.

« Le Guide relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'Union européenne sur les produits » (édition 2014) explique au chapitre 4.4 que la déclaration UE de conformité contient « *les normes ou autres documents normatifs (tels que des codes techniques publiés et des spécifications internes) utilisés doivent être décrits de manière précise, complète et clairement définie, cela implique que la version et/ou la date de la norme appropriée est spécifiée* ».

Il n'est pas demandé de donner la liste complète des normes utilisées conjointement avec le document principal.

2020/01/04